

Compte rendu de la séance du 02 mai 2019

Demande de CRST- Aménagement des places (DE 2019 021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différentes priorités des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST):

- développer l'emploi et l'économie
- favoriser le mieux être social
- renforcer le maillage urbain et rural
- renforcer la transition écologique des territoires

Il indique qu'une partie des travaux réalisée dans le cadre du réaménagement de la traverse de CIRON peut être éligible au CRST dans le thème : renforcer le maillage urbain et rural.

Ces travaux sont ceux à réaliser sur les places publiques, à savoir:

- la place de la gare située à l'entrée du bourg face à la boulangerie
- la place de la mairie au centre du bourg.

Le conseil, après en avoir délibéré:

- charge le Maire de déposer auprès de la Région Centre Val de Loire, un dossier de demande d'aide dans la cadre du CRST.

- accepte le plan de financement ci- dessous:

Montant total des travaux et maîtrise d'œuvre

	Montant €HT	Montant €TTC
VRD	558 815.16	670 578.19
Plantations	47 125.63	56 550.76
Maîtrise d'Œuvre	41 275.00	49 530.00
TOTAL	647 215.79	776 658.95

Financement:

	Base subventionnable €	taux	montant €
DETR	520 369	30%	156 110,70
Département FAR	124 304	12.08%	15 020.00
Amendes de Police	100 000	30%	30 000.00
Région- CRST (VRD-Plantations-M d'O)	209 426.61	40%	83 770.65
		56%	362 314.44
Commune	647 215.79	TVA: 20%	129 443.16

- demande la subvention la plus élevée possible.
- charge le maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux

Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil
Communautaire de la Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse
(DE 2019 022)

Dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, l'ensemble des communes de la Communauté de Communes est invité à se prononcer sur la composition du prochain conseil communautaire et sur la répartition du nombre de conseillers pour chaque commune.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1, qui prévoit qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Le code général des collectivités territoriales prévoit un calcul de droit commun pour chaque communauté de communes sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié, ou la possibilité d'établir un accord local prenant en compte les particularités locales mais dans un cadre malgré tout relativement contraint.

C'est ce choix qui a été fait en 2017 par l'ensemble des communes de la communauté de communes Brenne – Val de Creuse. La composition du conseil communautaire a ainsi été fixée selon un accord local respectant les conditions cumulatives suivantes prévues par l'Article L.5211-6-1 :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver cette composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale. Ce qui est le cas pour la commune du Blanc.

A défaut d'un tel accord, le préfet fixera le nombre de sièges du Conseil Communautaire qu'il répartira selon les dispositions dites de droit commun conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est donc proposé de reconduire le nombre de conseillers et la répartition qui avaient été déterminés en 2017, à savoir 43 délégués répartis de la manière suivante :

Le Blanc	13	Ciron	1	Oulches	1	Sauzelles	1
Tournon	3	Mérigny	1	Ingrandes	1	Lurais	1
Poulligny	2	Rosnay	1	Sacièrges	1	Chitray	1

Thenay	1
Concremiers	1
Ruffec	1
Rivarennès	1

Douadic	1
La Pérouille	1
Vigoux	1
Néons	1

Nuret	1
St Aigny	1
Lureuil	1
Fontgombault	1

Preuilley	1
St Civran	1
Luzeret	1
Chazelet	1

Conformément aux dispositions du CGCT, seules les communes n'ayant qu'un délégué doivent également désigner un délégué suppléant.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer à 43 le nombre total de sièges et de retenir la répartition telle que présentée ci-avant.

Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de la Creuse (DE 2019 024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un comité de l'eau a été constitué au début de l'année 2017 avec la volonté de rassembler des élus du bassin versant de la Creuse, des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau et des représentants de l'État.

Suite à l'étude réalisée par l'EPTB Vienne pour la définition du périmètre, le comité de l'eau a sollicité le préfet pour la création d'un SAGE sur la Creuse.

Pour cela, M le Préfet sollicite l'avis du conseil concernant la proposition de périmètre d'un Schéma de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant de la Creuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au périmètre proposé du futur SAGE.

Ligne de trésorerie 150 000€ (DE 2019 025)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions relatives à la mise en place d'une ligne de trésorerie de 150 000€.

Après étude, le comité syndical décide de retenir la proposition du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

Montant	: 150 000€
Durée	: 1 an
Taux sur index révisable	: Euribor 3 mois moyenné (A titre indicatif -0.30% valeur mars 2019)
Marge	: 1,00 sur une base de calcul 365j
Périodicité de prélèvement intérêts	: Trimestrielle fin de mois civil
Frais de dossier	: 0.10% prélevés à la date de mise en place
Commission d'engagement	: 0.10% prélevés à la date de mise en place

Prêt relais 150 000€ - Caisse d'Epargne (DE 2019 026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la TVA appliquée sur les travaux d'aménagement de la traverse du bourg sera remboursée à la commune en 2021. Dans l'attente du versement il propose d'effectuer un prêt relais de 150 000€. Il donne lecture au conseil municipal des différentes propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir la proposition financière de la Caisse d'Epargne:

Montant :	150 000€
Durée :	jusq'au 12/07/2021
Taux fixe:	0.63%
Périodicité :	trimestrielle
Commission :	150€

- charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt.

création poste agent de maîtrise (DE 2019 027)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des besoins du service, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer le poste d'agent de maîtrise à compter du 02 mai 2019
- Charge le Maire de signer tout document nécessaire à cette création.